

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°74-2024

Réf : SB

OBJET : Rapport d'activités 2023 – communauté de communes Aux sources du canal du Midi

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par créations GRAPHIK 30 chemin de Devais et Carpinel-31250 Revel

Considérant la nécessité de concevoir un rapport d'activités 2023 retraçant l'activité de l'intercommunalité (art L.5211-39 CGCT)

DECIDE de signer l'offre proposée par créations GRAPHIK pour un montant global de 1 260,00€ HT soit 1 512,00€ TTC correspondant à la conception du rapport d'activités (mise en page, adaptation maquette, traitement photos, corrections, livraison)

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 14 JUIN 2024

Le Président
Laurent HOUROUET

